

modification interviendra-t-elle? Je vous interrogerai à nouveau pour savoir si ces idées deviendront bientôt concrètes.

4.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mi-temps médical des membres du personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – À l'heure actuelle, lorsqu'un enseignant est victime d'une pathologie particulière qui l'empêche de travailler à temps plein, mais lui permet d'assurer un mi-temps, il n'a pas la possibilité de prendre un congé spécifique. La circulaire 5 911 du 10 octobre 2016 prévoit un congé pour «prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité».

Ce mi-temps médical ne peut être octroyé pour une période de plus de 30 jours. Des prolongations sont envisageables pour une nouvelle période de 30 jours si Medconsult estime, lors d'un nouvel examen, que l'état physique du membre du personnel le justifie. Au cours d'une période de dix ans d'activité, la durée totale des périodes au cours desquelles le membre du personnel est admis à exercer ses fonctions par demi-prestations pour des raisons médicales ne peut excéder 90 jours calendrier. Je tiens à signaler que les 90 jours calendrier accordés pour une tranche de dix années de service ne sont pas cumulables sur toute une carrière.

Inutile de préciser que ce mi-temps médical limité à 90 jours se révèle souvent insuffisant. Pour pallier ce problème, l'enseignant n'a d'autre choix que d'avoir recours à des congés non prévus pour des problèmes de santé: congé parental, congé pour des motifs impérieux d'ordre familial par exemple.

Par la suite, ce dernier est obligé de reprendre ses fonctions à temps plein, prenant le risque de tomber en incapacité totale de travail. En revanche, la circulaire 5 911 prévoit d'autres congés particuliers, destinés notamment à assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade et de lui administrer des soins pendant une durée plus importante que celle prévue dans le cadre du mi-temps médical.

Madame la Ministre, avez-vous déjà été sensibilisée à cette situation? Le cas échéant, quelles mesures sont-elles envisageables pour pallier ce problème?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je ne peux que confirmer votre lecture des différentes dispositions visées et qui sont communes à l'ensemble des réseaux ainsi qu'aux fonctionnaires. La sensibilisation à cette question n'est pas neuve et fera l'objet d'un exa-

men de faisabilité dans le cadre des prochaines négociations sectorielles.

Ce point était repris dans le cahier revendicatif déposé par le Front commun syndical, sachant que toute extension du droit a, par essence, un coût budgétaire.

En l'état, le membre du personnel qui a épuisé ce congé et qui ne peut reprendre sa charge à temps plein pourra, le cas échéant, solliciter ultérieurement le congé pour prestation réduite pour les membres du personnel en disponibilité, pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques. C'est un congé appelé plus simplement le mi-temps thérapeutique qui a été institué par un décret du 11 avril 2014.

Ce congé permet à un membre du personnel en disponibilité pour maladie de reprendre ses fonctions par demi-prestation pour une période de minimum six mois, renouvelable de manière illimitée et sur avis de l'organisme de contrôle.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – En effet, permettre ce congé a inévitablement un coût, mais lorsqu'un enseignant ne sait pas faire le choix entre un mi-temps ou un temps plein, cela a un coût différent. Cela doit être le cas pour d'autres enseignants également.

Des enseignants atteints de pathologies récurrentes, un cancer ou une grave maladie du cœur, étaient amenés à devoir prendre un mi-temps pour se remettre tout doucement au travail. Par contre, des collègues pouvaient prendre un mi-temps médical allant jusqu'à 2 ans pour s'occuper d'un membre de leur famille malade.

Je me réjouis d'apprendre que ce manque-ment fera l'objet de discussions. Il convient de tenir compte de l'émergence de nouvelles pathologies ou de nouvelles manières de fonctionner, car la volonté de l'enseignant malade est de pouvoir rester au travail le plus longtemps possible, dans des conditions acceptables au regard de sa santé.

4.10 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pacte d'excellence et écoles de la périphérie»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Les enfants des écoles maternelles et primaires francophones de la périphérie – six écoles communales et deux écoles libres – suivent le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous la supervision d'inspecteurs francophones désignés par la Fédération. Cela a été confirmé par la Cour constitutionnelle en date du 28 octobre 2010.

Dans le projet de Pacte, il est prévu que le certificat d'études de base (CEB) en fin de 6^e année sera supprimé et que plusieurs évalua-